



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 04 JAN. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur la demande d'autorisation d'exploiter  
une unité de méthanisation de matières organiques  
par la SAS Bioloie,  
zone industrielle des Landes**

**sur la commune de l'Oie (Vendée)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

La demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de l'Oie (85) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

La société BIOLOIE souhaite exploiter une unité de méthanisation dans la zone industrielle des Landes sur la commune de l'Oie en Vendée.

Ce projet est mené en partenariat avec les sociétés FONROCHE ENERGIES RENOUVELABLES (fabricant français de méthaniseurs) et ERNEST SOULARD (possédant notamment un abattoir de volailles autorisé sur la commune de l'OIE).

Les intrants auront pour origine les déchets organiques provenant d'exploitations agricoles et d'industries agroalimentaires (effluents d'élevage, déchets d'agro-industries dont boues de station d'épuration, sous produits animaux de catégorie 3 et biodéchets).

Le biogaz produit sera injecté après traitement dans le réseau de gaz naturel.

Le digestat brut produit sera traité par centrifugation pour obtenir des digestats solide et liquide.

La phase solide sera orientée vers une société de compostage pour valorisation. La phase liquide sera strippée pour obtenir une solution azotée qui sera ensuite commercialisée et des eaux résiduaires qui seront épandues à proximité du site industriel, via un réseau d'irrigation existant, étendu dans le cadre du projet, sur les communes du Boupère, l'Oie, Sainte Cécile, Sainte-Florence et Vendrennes.

Les eaux résiduaires en attente d'être épandues seront stockées dans une lagune de stockage présente sur le site (capacité de 40 000 m<sup>3</sup>) et quatre lagunes déportées (une existante, trois à créer pour une capacité de stockage totale de 9 100 m<sup>3</sup>).

Le plan d'épandage des eaux résiduaires représente une surface totale de 704.6 hectares mis à disposition dont 650.6 épandables. Il nécessite également la réalisation de stockages des eaux résiduaires, sur le site industriel mais également déportés.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative*
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.  1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :  <b>a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j</b>	106t/j	A	2 km	En projet
2781-2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.  <b>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux</b>	95 t/j	A	2 km	En projet
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités de la directive 91/271/CEE.  <b>Traitement biologique des déchets</b>  Nota/ lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixée à 100 tonnes par jour.	201 t	A	3 km	En projet
2731	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont classées sous les rubriques 2101 à 2150,2170,2210,2221,2230,2240,et 2690 de la présente nomenclature :  <b>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kgde matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j</b>	50 t	A	2 km	En projet

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Les enjeux de ce projet sont essentiellement liés à la problématique des odeurs du fait de la nature des activités de méthanisation réalisées sur le site industriel et liées à l'épandage des eaux résiduaires produites, aux risques accidentels propres à cette activité (explosion lié au biogaz), plus secondairement aux nuisances sonores et à l'intégration paysagère.

## **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le porteur de projet a fait le choix d'aborder de façon distincte l'étude d'impact du site de méthanisation de l'Oie et l'étude d'impact propre au plan d'épandage. Cette dissociation, qui sur le plan technique peut se comprendre, ne permet toutefois pas au lecteur de disposer d'une synthèse complète des divers enjeux et impacts du projet pour chacun des thèmes environnementaux concernés par l'ensemble du projet (méthaniseur, stockages déportés et épandage). À titre d'exemple, l'évaluation des risques sanitaires est abordée à deux endroits : une partie relative aux aspects propres au site du méthaniseur d'un côté et une autre consacrée aux aspects spécifiques aux épandages de l'autre.

### **3.1 - État initial**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, le dossier est relativement complet et de qualité, avec un niveau d'information suffisant pour apprécier les enjeux environnementaux qui en découlent.

#### Milieux naturels

Le dossier présente l'environnement des parcelles agricoles cultivées destinées à accueillir l'implantation du projet. Celles-ci s'inscrivent en continuité des activités industrielles déjà présentes au sein de la zone des Landes. Des investigations naturalistes menées par OCE environnement ont été réalisées au printemps 2014 (1<sup>er</sup> avril et 5 mai) pour évaluer la sensibilité des quelques milieux naturels encore présents, elles portent principalement sur les haies périphériques du site. L'extrémité est du site où viendra s'implanter la lagune de stockage des eaux stripées est contiguë à la limite de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 "Forêt et étang du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers". L'ensemble du terrain d'assiette a fait l'objet de sondages à la tarières. La dizaine de prélèvements opérés, répartis uniformément sur l'espace considéré, a permis de mettre en évidence l'absence de caractéristiques de zones humides pour les sols examinés.

En revanche, aucun état des lieux des milieux naturels n'est proposé pour les sites des fosses de stockage déportées des eaux résiduaires. Bien que celles-ci prendront place en bordure et au sein de parcelles actuellement cultivées, un minimum d'éléments descriptifs des milieux naturels et de leur sensibilité aurait mérité de figurer au dossier.

Les diverses cartographies et vues photographiques aériennes et clichés photographiques du site permettent de bien illustrer le contexte paysager et d'appréhender les enjeux limités en ce qui concerne l'insertion paysagère.

Pour le reste, le contexte plus large de l'environnement naturel du projet de méthanisation et du plan d'épandage associé est abordé au travers un rappel des diverses cartographies des ZNIEFF et sites Natura 2000 et de leurs éléments descriptifs.

### Ressource en eau

Le contexte du bassin hydrographique dans lequel s'inscrit le projet - cours d'eau et réseau de fossés drainant le secteur - et son plan d'épandage est correctement décrit. Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, comme cela est proposé pour le site principal sur l'Oie, le dossier aurait mérité de présenter un zoom pour les 4 zones de stockages déportées afin d'en présenter un état des lieux plus précis au regard de l'enjeu eau.

Pour ce qui concerne les terres d'épandage, le dossier aborde précisément l'état des lieux en indiquant les parcelles déjà concernées précédemment et celles nouvellement incluses (extension du plan). Le dossier présente les rapports d'analyse des sols, la carte de localisation des parcelles de référence qui permettent de comprendre comment ont été définies les zones homogènes du point de vue agropédologique, les cartes d'aptitude des sols à l'épandage.

Enfin, la partie du dossier consacrée au plan d'épandage propose également une carte permettant, par superposition, d'apprécier quelles sont les parcelles du plan d'épandage à proximité ou incluses dans le périmètre des ZNIEFF de type 1 ou de type 2. Un rappel descriptif général de ces zones est proposé sous forme de tableau.

### Paysages

L'étude d'impact présente un diagnostic paysager essentiellement sous forme de photographies du site prises en périphérie immédiate, sans commentaire particulier. Elles permettent appréhender le contexte d'interface entre zone industrielle et zone agricole dans lequel le projet va s'implanter. Toutefois, il aurait été souhaitable de proposer une description de l'entité paysagère dans laquelle le projet se trouve et de présenter des points de vue éloignés particuliers susceptibles de présenter une sensibilité du point de vue de l'intégration du projet.

Contrairement à la remarque faite en ce qui concerne les milieux naturels, le dossier propose au sein de ses pièces annexes un volet paysager consacré aux espaces destinés à accueillir les fosses de stockage déportées. Les seules vues aériennes et photographies des sites d'implantations suffisent à apprécier les enjeux paysagers des deux ouvrages à créer aux lieux dits "Le Chétif Champ" sur la commune de Sainte-Cécile et "La Girarderie" à Vendrennes. Pour la troisième fosse à créer, juste à côté de la quatrième existante au lieu dit l'Ementruère" sur la commune du Boupère, aucune vue du site n'est proposée en complément de la photographie aérienne présente en annexe 10-6. Ces éléments d'information auraient gagné à être présents dans le corps même de l'étude d'impact qui ne traite que de l'état initial du site de méthanisation sur la commune de l'Oie.

### Environnement humain

Le dossier présente un état de lieu complet de l'environnement des diverses activités humaines situées à proximité, mais aussi dans un rayon plus large, autour du projet de méthaniseur. La périphérie du site est principalement constituée d'espaces agricoles au nord et à l'est, d'activités industrielles au sud (société Ballis et Doux) et de bâtiments d'exploitation d'élevage avicole ainsi que d'habitations d'un tiers à l'ouest. Au travers des cartes et vues photographiques aériennes, le dossier permet de bien appréhender le contexte dans lequel le projet s'inscrit.

Il apporte des informations utiles concernant la description du réseau de voirie et du trafic routier qui l'emprunte.

En matière de nuisances sonores, un état initial du bruit a été réalisé suite à une campagne de mesures conduite en mars 2014 pour déterminer le niveau de bruit résiduel en limite de la zone à émergence réglementée définie par les tiers à proximité.

En matière d'odeurs, le bureau d'études Egis environnement a réalisé en mars 2014 un état initial olfactif par deux experts. Les résultats quantitatifs et qualitatifs sont retranscrits au travers de tableaux et de cartographies permettant à la fois d'apprécier l'échantillonnage et l'emplacement des points d'observations et de mesures par rapport au futur site d'implantation de l'unité de méthanisation. Bien que ceux-ci soient situés dans des espaces agricoles éloignés d'une centaine de mètres des premières habitations, il est à regretter toutefois que l'étude n'ait pas concerné également les sites déportés des fosses de stockages des eaux résiduaires destinées à être épandues. A minima, le dossier aurait dû expliciter en quoi, au regard des faibles effets attendus des eaux résiduaires du point de vue des odeurs, il n'était pas utile ou pertinent de dresser un état des lieux. En tout état de cause, ce dernier aurait eu le mérite de constituer un état zéro pouvant servir de référence pour le suivi de la conduite de l'exploitation.

### **3.2- Compatibilité avec les documents cadres**

Le site d'implantation des installations de méthanisation se trouve sur la commune de l'Oie. Le terrain concerné par les installations correspondant au projet de méthanisation proprement dite est classé en 1AUeb, parcelles à vocation d'activité industrielle dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Une procédure de révision du PLU est engagée par la collectivité afin de faire évoluer de N en 1AUeb le terrain voisin concerné par l'implantation de la lagune de stockage des eaux issues du stripping.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux – SDAGE – du bassin Loire Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du Lay et les principaux programmes (arrêtés nationaux et programme d'actions nitrate régional Pays de la Loire ) sont pris en compte dans le projet, en particulier au travers le plan d'épandage des eaux résiduaires issues du stripping.

Dans la mesure où le projet nécessite une diversité de déchets entrants en provenance de la Vendée mais aussi de Maine-et-Loire, le dossier aborde la compatibilité du projet avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (PEDMA) ainsi qu'avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine-et-Loire.

### **3.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser**

L'analyse des effets du projet de l'unité de méthanisation sur l'environnement et les mesures envisagées appellent un certain nombre de remarques développées au travers des items abordés ci-après.

#### Milieux naturels

Le site industriel est situé hors zones naturelles inventoriées ou protégées (Natura 2000 et ZNIEFF) et hors zones humides. Le projet et ses diverses installations prendront place sur des terres cultivées dont l'état initial a permis de déterminer l'absence d'enjeu particulier.

Les zones humides identifiées sont prises en compte dans le dimensionnement du plan d'épandage (zones d'exclusion).

L'étude d'impact prend en compte le risque de rupture de la lagune de 40 000 m<sup>3</sup> et ses conséquences environnementales, en particulier sur la ZNIEFF positionnée en aval (faune aquatique présente dans

l'étang de la Bitaille) : des mesures préventives intégrées dès la conception et la surveillance de l'ouvrage sont mises en avant pour assurer la maîtrise de ce risque.

Tout comme le site industriel, le parcellaire du plan d'épandage est situé à une distance d'au moins 30 km du site Natura 2000 le plus proche, à savoir celui du Marais Poitevin. Par conséquent, l'analyse des incidences conclut normalement à l'absence d'effets du projet vis-à-vis de ce réseau Natura 2000.

### Ressource en eau

Compte tenu du procédé de méthanisation et de traitement du digestat retenu, il résultera de ce processus, une phase solide riche en phosphore qui sera dirigée vers une entreprise de compostage et une phase liquide issue du stripping, riche en azote, qui sera quant à elle reprise pour être valorisée sous forme de produit normé destiné à être commercialisé comme amendement. Par conséquent, les seuls impacts liés à l'épandage concernent les eaux résiduaires, plus faiblement chargées en azotes, mais qui toutefois constituent un apport à prendre en compte dans le bilan global de fertilisation des exploitations mettant leur terres à disposition.

Au-delà de la prise en compte de la valeur fertilisante des eaux résiduaires à épandre, l'emploi de ces eaux issues du stripping viendra pour une petite partie se substituer aux apports d'eau pour l'arrosage. A ce titre, il aurait été intéressant d'évaluer la part réelle d'économie d'eau que cela pourrait représenter, à partir des besoins des diverses cultures envisagées et des volumes globaux mobilisés pour l'irrigation en année classique.

Le dossier met en avant les bonnes pratiques agricoles (équilibre de la fertilisation, plan d'épandage, calendrier et respect des distances d'épandage, suivi des épandages...) comme des mesures assurant la préservation de la ressource en eau et des habitats. Toutefois, une vigilance particulière doit être portée quant aux périodes choisies pour procéder à la "fertirrigation". En effet, il ne faudrait pas que dans la pratique, en considérant la faible teneur en azote de ces eaux résiduaires, les cultures soient arrosées avec ces eaux en période de déficit hydrique, alors même que du point de vue du développement des plantations cela ne présente plus de réel intérêt. Sur ce point, le dossier aurait sans doute mérité de pousser un peu plus son analyse quant à l'adéquation entre la période de recours à la "fertirrigation" et les cycles de développement des cultures desservies. Ce point pourra être contrôlé au travers des plans de suivi de fumures que les exploitants sont tenus de mettre en place.

L'étude d'impact du projet de méthaniseur (partie 2 du dossier, page 77) présente, en plus de la lagune principale de 40 000 m<sup>3</sup>, quatre fosses déportées d'une capacité de 11 100 à 13 100 m<sup>3</sup>, qui permettraient d'assurer une capacité de stockage correspondante à 7,7 mois de productions d'eaux résiduaires, alors que l'étude d'impact du plan d'épandage (p 53 et 54) fait état d'une capacité de 9 100 m<sup>3</sup> pour les stockages complémentaires, ce qui ne correspondant qu'à 7 mois de production. Cette incohérence met en lumière l'intérêt de procéder à une synthèse des éléments relatifs à l'ensemble du projet. La question du juste dimensionnement de ces stockages mérite dans tous les cas de bien être appréciée au regard des contraintes de calendrier d'épandage.

### Paysages

Les principaux impacts du projet sont liés aux implantations des différentes installations nécessaires à l'unité de méthanisation sur le site de la zone industrielle "Les Landes". Ces installations, par leur hauteur (24 m pour le digesteur 24 m, 6 m pour les cuves de méthanisation), leur volume, la nature des matériaux choisis et leurs couleurs resteront perceptibles et susceptibles de présenter des impacts visuels. Le dossier présente principalement des vues des installations projetées et du concept paysager envisagé pour l'accompagner, mais sans expliquer la pertinence des partis pris d'aménagement retenus, que ce soit en termes d'architecture ou de plantations par rapport à l'environnement précis dans lequel cet objet industriel va s'implanter. Si cela permet effectivement de se faire une idée de l'aspect des

futures constructions, en revanche il ne permet pas d'apprécier dans quel rapport d'échelle il s'inscrit par rapport aux quelques éléments de paysage existants et du voisinage construit. Les éléments de photomontage extraits du dossier de demande de permis de construire, annexés, apportent quelques éclairages sans pour autant permettre d'apprécier la pertinence des points de vues retenus pour apprécier les perceptions proposées.

Le projet faisant également l'objet d'une demande de permis de construire dont le dossier doit présenter un volet paysager, il pourrait être opportun d'adoindre certains éléments issus de ce dossier au stade de l'enquête publique, pour mieux éclairer le public sur cette question.

### Environnement humain

Du point de vue des nuisances sonores, des mesures de réduction du bruit à la source sont proposées. Une évaluation de la dispersion des ondes sonores est présentée, mais elle ne prend en compte que la seule source de bruit provenant du module épuration-compression du biogaz. Les autres sources de bruit, telles que les pompes, le compresseur, le ventilateur du biofiltre, les agitateurs de cuve de mélange, la centrifugeuse et les véhicules, ne sont pas étudiées. Par ailleurs, la présentation des conclusions de cette évaluation est assez partielle en ce qui concerne les émissions sonores perçues au niveau des deux zones d'émergence réglementées (ZER). Les niveaux sonores et les émergences calculés en période diurne et nocturne, ainsi que les conclusions pour la ZER n°2 ne sont pas clairement indiquées.

En matière d'odeurs, le projet prévoit l'installation d'un biofiltre qui traitera l'air en provenance du bâtiment de réception des matières, des cuves de réception et de mélange et de la zone de séparation de phase. Une modélisation de dispersion des odeurs est proposée. D'après les conclusions de cette modélisation, les odeurs émises par l'unité de méthanisation devraient respecter le seuil réglementaire de 5 uoE/m<sup>3</sup> et le seuil olfactif de 1 uoE/33.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques de la chaudière biogaz, la méthodologie appliquée est conforme aux guides de références nationaux de l'institut national de veille sanitaire (INVS) et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). L'ensemble des étapes du volet sanitaire est traité de manière très complète. La conclusion que cette installation ne présentera pas de risques inacceptables pour la santé des riverains est bien étayée.

### **3.4- Étude de dangers**

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

La source de dangers interne au site est le risque explosion.

L'étude des dangers retient les scénarii accidentels d'explosion au niveau du digesteur, du post digesteur, du gazomètre, de la canalisation de biométhane et du local de compression.

Les phénomènes dangereux d'explosion dans le post digesteur et la cuve de stockage de gaz dans la partie haute du post digesteur sont retenus pour une analyse détaillée des risques.

Les mesures de prévention et de protection des installations de méthanisation montrent que le risque explosion est acceptable en l'état et sans conséquence hors du site (absence de cas irréversibles et létaux au-delà des limites de propriétés).

### **3.5 - Justification du projet**

Le porteur de projet justifie son projet par la création d'une filière locale de valorisation et de traitement de déchets. La méthanisation s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et contribue à la diminution des gaz à effet de serre par la production de biométhane.

Le choix d'implantation du site est motivé notamment par la proximité du réseau GRDF pour y injecter le biogaz produit et par la présence d'activités à proximité en capacité d'absorber cette production de biométhane.

La projet permet la valorisation du digestat produit. Après séparation de phase, le digestat solide (chargé en phosphore) ira en filière de compostage, le stripping du digestat liquide (chargé en azote) permettra la concentration de l'azote et a vocation à remplacer les engrains minéraux de synthèse.

Les eaux résiduaires résultant du stripping bénéficieront aux parcelles cultivées via un plan d'épandage

### **3.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site**

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées. Le site devra être remis dans un état compatible avec un usage à vocation d'activité industrielle. La remise en état du site est traitée en abordant le démontage des installations, la gestion des matériaux et des produits dangereux. Un diagnostic de pollution des sols sera réalisé, et les mesures nécessaires seront prises afin de les dépolluer le cas échéant.

### **3.7 - Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact pour l'unité de méthanisation d'une part, et pour le plan d'épandage d'autre part, figurent à deux endroits distincts du dossier ce qui ne permet pas au lecteur de disposer immédiatement d'une vue d'ensemble des principaux éléments du dossier. Toutefois, ils reprennent chacun séparément l'ensemble des thèmes abordés et synthétise bien les deux études distinctes, en les retrançrant en des termes simples, facilement appropriables par tout à chacun.

### **3.8 - Analyse des méthodes**

L'étude d'impact ne propose pas une partie spécifique consacrée à l'analyse des diverses méthodes. Elle présente simplement, au sein de chaque thème, la méthode retenue pour évaluer les impacts, sans proposer d'analyse critique de celles-ci et ni exposer les éventuelles difficultés rencontrées ou limites qu'elles peuvent présenter.

## **4 - Conclusion**

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement puisqu'il contribuera à la réduction des gaz à effet de serre et produira du biogaz injecté directement dans le réseau de distribution à proximité.

De par le choix qui a été fait de traiter distinctement l'étude d'impact du site de méthanisation de celle du plan d'épandage, le dossier ne permet au public de disposer immédiatement d'une vision globale des enjeux de l'installation de l'unité de méthanisation et des modifications des pratiques d'épandages des exploitations associées.

Toutefois, le dossier décrit bien le projet de l'exploitant et les enjeux environnementaux associés. L'état initial appréhende de façon explicite et pertinente les impacts potentiels et les sources de dangers inhérents au projet de l'exploitant. Les études d'impact et de dangers sont exhaustives et, globalement, traitent bien des différentes problématiques liées au projet présenté. Les impacts ou dangers majeurs ainsi que les points d'attention particuliers et sensibles sont identifiés. Les mesures compensatoires permettant leur maîtrise sur l'environnement en général et les personnes en particulier sont correctement décrites.

Quelques éléments d'appréciation du contexte paysager et des perceptions visuelles des futures constructions dans leur environnement précis auraient mérité d'enrichir le dossier.

De même, quelques points de vigilance sont à retenir : ils concernent le bon dimensionnement des ouvrages de stockages des eaux résiduaires qui auront nécessairement à tenir compte à la fois du volume produit annuellement et des possibilités offertes pour les utiliser en irrigation et en apport fertilisant pour les cultures, au moment le plus adapté pour le développement de celles-ci.

Du point de vue des nuisances, l'évaluation des niveaux de bruits nécessite d'être complétée afin d'intégrer l'ensemble des sources d'émissions et d'en analyser toutes les conséquences pour les principaux tiers susceptibles d'être exposés.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



